



Prise en charge d'une clôture de séparation

Par **Brother95**, le **04/02/2019** à **09:20**

Bonjour,rnrnMon terrain a été divisé récemment car une partie de la parcelle que j'exploitait n'était pas la mienne. Un projet immobilier de 2 immeubles a donc vu le jour et est porté par un architecte.rnrnCe dernier m'avait installé une clôture provisoire avec des bâches pour cacher le vis à vis.rnrnLa fin des travaux approchent et les propriétaires des 2 immeubles vont bientôt emménager (d'ici 1 mois) et je n'ai toujours pas de nouvelle de clôture définitive qui va séparer mon terrain de celui des immeubles.rnrnMa question est la suivante :rnrnEst-ce bien à la charge de l'architecte d'ériger cette clôture séparative ? En as t-il l'obligation ou peut-il laisser mon terrain à nu sans clôture et avec un vis à vis?rnrnMerci pour votre retour

Par **Tisuisse**, le **04/02/2019** à **11:05**

Bonjour,rnrnVoyez votre mairie, en particulier le dossier du permis de construire, pour savoir si ladite clôture a été prévue ou non. Ensuite, posez la question à votre mairie sur les règles d'édification de clôture sur cette commune.

Par **Brother95**, le **04/02/2019** à **11:44**

Merci pour votre retour, je vais me renseigner en mairie.rnrnBien à vous

Par **morobar**, le **04/02/2019** à **16:06**

Bonjour, Il n'existe cependant aucune obligation de clore son héritage, mais la possibilité seulement de le faire. Vous pourrez donc :

- * clore votre terrain en construisant sur votre parcelle
- * clore en accord avec le voisin et en mitoyenneté
- * ne rien faire et attendre que ce voisin clôture sur son terrain et à ses seuls frais.